

Rôle et missions du délégué d'un club adhérent à l'Office Municipal du sport

Le délégué à l'OMS est la personne qui est désignée par son association.

Dès l'instant où il est investi de cette responsabilité, le Délégué appartient à la structure OMS. De ce fait, il est lié et en est partie prenante.

Cela l'engage a :

- *connaître les statuts de l'Office, ses objectifs, son idéal, les personnes qui le composent.*
- *participer aux réunions et manifestations organisées par l' OMS.*
- *lire les différentes informations qui lui parviennent et les véhiculer au sein de son Association.*
- *répondre ou faire répondre à toute interrogation concernant son Association ou l'intérêt général du sport à chaque sollicitation du Comité Directeur.*
- *faire compléter dès réception et retourner dans les délais, le « dossier de demande de subvention » ou tout autres dossiers (Jeunes Talents du Sport, Récompenses etc....).*
- *assister aux travaux de l'Assemblée Générale ou veille à se faire représenter par pouvoir et il y exerce son droit de vote.*
- *communiquer avec l'Office, chaque fois que cela lui paraîtra nécessaire.*

Cette fonction, exige donc un travail supplémentaire qui sous entend un investissement personnel au deuxième degré.

C'est néanmoins, la seule règle à appliquer pour que chacune et chacun contribue à cet idéal que nous partageons tous

Un idéal commun qui est l'Amour du Sport mais pas de n'importe quel sport; du Sport qui est au service de l'Homme.

Merci pour l'effort que vous voudrez bien lui consentir.